PERSONNEL ENSEIGNANT

Numéro : 50.22

GUIDE POUR L'ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ DE RECHERCHE DES PROFESSEURS POUR FINS D'ÉVALUATION STATUTAIRE

Adoption
Date : 1985-11-04
Délibération : AU-259-5.2

Modifications
Date :
Délibération :
Article(s) :

Article 1 REMARQUES PRÉLIMINAIRES

1.1 **Évaluation des activités des professeurs**

Le présent document porte sur l'évaluation de l'activité de recherche des professeurs en vue de décisions statutaires (nomination, renouvellement de nomination, promotion). La recherche n'est cependant qu'une des quatre composantes de la tâche des professeurs de l'Université de Montréal, les trois autres étant l'enseignement, la contribution au fonctionnement de l'institution et la contribution au rayonnement universitaire.

Les premiers travaux de l'Assemblée universitaire en matière d'évaluation des activités des professeurs se sont concrétisés par l'adoption, au mois de février 1974, d'une **Politique relative à l'évaluation de l'enseignement**. A la suite de l'adoption de cette politique, l'Assemblée universitaire demandait à son Comité du statut du corps professoral de poursuivre ses réflexions de façon à proposer des critères et des moyens permettant d'évaluer de façon plus claire et plus précise la qualité des activités de recherche d'un professeur ainsi que le degré de son rayonnement intérieur et extérieur. Ajoutons, pour être complet, que lors de sa 165e séance tenue le 27 février 1978, l'Assemblée universitaire a confié au Comité du statut du corps professoral le mandat d'étudier les problèmes découlant de l'application de la **Politique relative à l'évaluation de l'enseignement** et de proposer des solutions pertinentes dans les meilleurs délais. L'état d'avancement de ces travaux explique pourquoi il n'existe pas encore de considérations relatives à la pondération entre les diverses composantes de la tâche professorale, pondération qui devrait intervenir au moment où les groupes de professeurs prévus aux règlements de l'Assemblée universitaire[1] sont consultés dans le cadre du processus décisionnel menant au renouvellement de nomination ou à la promotion d'un professeur.

Le présent guide pour l'évaluation de l'activité de recherche a été préparé par le Comité du statut du corps professoral en collaboration avec le Comité de la recherche, selon le souhait exprimé par l'Assemblée universitaire.

---

[1] Règlement de nomination et de promotion des professeurs et d'engagement des autres membres du personnel enseignant.

Règlement concernant la nomination et la promotion des professeurs à la Faculté des arts et des sciences.

1.2 **Éléments inédits du guide**

Par rapport à la situation qui prévalait jusqu'à maintenant en matière d'engagement, de renouvellement et de promotion, le présent guide comporte des éléments inédits qu'il est utile de résumer avant d'entrer dans les détails. Ce sont :

- l'intervention, au préalable, des unités dans la précision des éléments évaluables, des critères et des sources d'information;

- une indication précise, pour chaque étape de la carrière universitaire y compris la nomination, des objectifs de l'évaluation statutaire de l'activité de recherche;

- une énumération des divers types de diffusion des résultats de recherche pouvant être retenus par les unités dans leur évaluation (éléments évaluables);

- le recours éventuel à un comité de lecture interne de même qu'à des spécialistes de l'extérieur pour contribuer à cerner la qualité de l'ensemble de l'oeuvre de recherche des professeurs (sources d'information).

Article 2 ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ DE RECHERCHE

2.1 **Définition de la recherche universitaire**

Avant de parler des critères d'évaluation de l'activité de recherche, il y a lieu de rappeler la définition de la recherche adoptée par l'Assemblée universitaire :

"La fonction de recherche comprend en particulier les activités suivantes faites dans une perspective de publication de livres, d'articles et de rapports de nature scientifique, d'obtention de brevets d'invention ou de réalisation d'oeuvres originales :

a) la conception, l'établissement, le développement et la réalisation de projets voués à la poursuite de connaissances nouvelles de type fondamental ou appliqué;

b) la création dans les disciplines littéraires ou artistiques, c'est-à-dire la mise en place et le développement d'activités vouées à la production d'oeuvres ou de formes d'expression originale;

c) la critique scientifique, littéraire ou artistique, les travaux de synthèse, c'est-à-dire les activités requises pour faire l'état et l'analyse des connaissances acquises dans un domaine du savoir, ainsi que les travaux épistémologiques".

(Article 2.03 du **Règlement relatif au statut de certains membres du personnel enseignant**)

En somme, il s'agit de la conjugaison de la démarche intellectuelle du chercheur et de la communication des résultats de cette démarche.

2.2 But de l'évaluation de l'activité de recherche

Il y a lieu de distinguer trois types d'évaluation de l'activité de recherche d'un professeur :

- l'évaluation visant la prise de décisions administratives concernant la carrière de professeur (évaluation dite statutaire);

- l'évaluation visant l'amélioration du fonctionnement du professeur comme chercheur (évaluation dite formative);

- l'évaluation visant la prise de décisions administratives non reliée à la carrière de professeur (e.g. répartition des charges d'enseignement, établissement des priorités lors de demandes de subventions de recherche, etc.).

Le présent Guide a pour but d'arriver à une meilleure évaluation de l'activité de recherche des professeurs en vue de décisions statutaires. On espère également qu'il sera utile au jeune professeur, en facilitant sa compréhension des éléments entrant dans l'évaluation de son activité de recherche. Enfin, il y a lieu de croire qu'une connaissance plus précise des éléments évaluables, des critères et des sources d'information de l'activité de recherche contribuera à l'amélioration de la qualité de la recherche.

2.3 **Évaluation de l'activité de recherche d'un professeur selon les étapes de la carrière universitaire**

Puisque l'évaluation statutaire de l'activité de recherche vise avant tout une prise de décisions en rapport avec l'avancement du professeur dans sa carrière universitaire, elle doit se référer aux diverses étapes qui caractérisent cette carrière. Ces étapes sont : la nomination comme professeur adjoint, le renouvellement à ce poste d'adjoint, l'agrégation, la titularisation.

Les objectifs visés pour chaque étape sont donc :

- Nomination au poste de professeur adjoint : l'évaluation a pour but de s'assurer de la compétence du candidat et d'apprécier son potentiel[2] comme chercheur autonome.

- Renouvellement au poste de professeur adjoint : l'évaluation a pour but de s'assurer à nouveau de la compétence du candidat et de vérifier si cette compétence s'est traduite par un certain rendement en termes de qualité et de quantité.

- Promotion à l'agrégation : l'évaluation a pour but d'apprécier la qualité et le rendement des activités de recherche du candidat.

- Promotion à la titularisation : l'évaluation a pour but de s'assurer de la continuité du rendement et de l'excellence de la recherche du professeur.

[2] Dans plusieurs disciplines, l'expérience a démontré que la simple vérification de la possession du diplôme de doctorat n'offrait pas toujours une garantie de la capacité d'un candidat à réaliser de la recherche de qualité de façon autonome. La compétence et le potentiel (intérêt, motivation, autonomie, etc.) du candidat pour la recherche en milieu universitaire devraient donc être considérés comme critères de sélection. Toutefois, il est clair que cette évaluation sera plus difficile pour les diplômés récents que pour les personnes dont la date d'obtention des diplômes est plus ancienne et pour lesquelles une expérience en recherche (e.g. stage postdoctoral, chercheur dans l'industrie, attaché de recherche, etc.) s'est traduite par une certaine production.

2.4 **Éléments et considérations entrant dans l'évaluation de l'activité de recherche d'un professeur** (Guide pratique)

2.4.1 Principe directeur

L'évaluation de l'activité de recherche d'un professeur doit se faire en fonction du contexte général de la recherche dans sa discipline tout en tenant cependant compte de son état de développement àl'Université de Montréal.

Par conséquent, il est important de souligner le caractère mouvant des précisions qu'apporteront les unités. Ainsi les normes qu'elles retiendront devraient être révisées périodiquement pour tenir compte de l'évolution des unités et des disciplines.

2.4.2 Éléments évaluables

On ne peut évaluer l'activité de recherche d'un professeur que par l'intermédiaire de la communication qui est faite des résultats de celle-ci. Cette communication peut prendre des formes différentes selon les secteurs, suivant qu'il s'agit de sciences humaines ou exactes, de disciplines artistiques ou littéraires. De plus, à l'intérieur d'une discipline donnée, les formes de communication sont souvent variées et complémentaires. Diverses formes de communication pourront donc constituer les éléments de l'oeuvre de recherche du professeur. L'évaluation de la qualité de ces éléments et leur pondération devraient permettre de déterminer la valeur des recherches et l'évolution du professeur comme chercheur.

Les principaux types de diffusion des résultats de recherche universitaire revêtant une certaine originalité et qui peuvent être retenus comme éléments évaluables sont :

1. les articles publiés dans des revues scientifiques ou professionnelles ayant un comité de lecture ou l'équivalent;

2. les livres, parties de livres ou chapitres;

3. les oeuvres de création littéraire, artistique ou professionnelle;

4. les manuscrits sous presse;

5. les brevets d'invention;

6. le mémoire ou la thèse (lors d'une nomination);

7. les rapports de recherche scientifique ou professionnelle à diffusion réduite et les notes de recherche publiées;

8. les communications à des congrès scientifiques ou sociétés savantes ou professionnelles publiées sous forme "d'abstract" ou "in extenso";

9. les manuscrits soumis pour publication;

10. les rapports préliminaires d'avancement des travaux de recherche à long terme comportant une description des objectifs de la méthodologie utilisée et des résultats déjà obtenus;

11. les documents audiovisuels à condition qu'ils représentent le résultat d'une recherche de type fondamental ou appliqué;

12. les comptes rendus critiques;

13. la création d'outils de recherche (programmes, logiciels, bibliographie critique, banque de données).

Remarques :

1. Pour plusieurs de ces éléments, il y a lieu d'indiquer s'ils ont été sollicités et par qui (journal ou associations scientifiques, professionnelles).

2. Pour les livres publiés, indiquer s'il s'agit de monographies, d'ouvrages de synthèse ou de vulgarisation, de manuels, de bibliographies, etc.

3. L'évaluation des travaux de recherche non publiés (ou en cours) ne doit pas avoir pour effet de contourner le mode normal de diffusion des résultats de recherche, c'est-à-dire, les publications. Cependant, compte tenu de l'importance que peuvent revêtir de tels travaux dans certains secteurs, surtout au moment du renouvellement d'une nomination au poste de professeur adjoint, il paraît opportun de les retenir comme éléments à évaluer de façon à permettre un jugement éclairé sur la valeur d'un professeur comme chercheur.

2.4.3 Indices de l'activité de recherche

Les indices de l'activité de recherche dont certains recoupent les activités d'enseignement ou de rayonnement tiennent compte de la dynamique de l'activité de recherche qui précède l'obtention de résultats (éléments évaluables). Ces indices sont :

- les subventions obtenues ou demandées;
- la direction de mémoires et de thèses;
- les communications à des congrès ne donnant pas lieu à la publication d'**abstracts**;
- les manuscrits en cours d'élaboration;
- la participation à des projets de recherche à titre d'expert;

Les indices de l'activité de recherche ne s'ajoutent pas comme tels aux éléments évaluables déjà mentionnés au point 2.4.2. Ces éléments d'information, déjà contenus au formulaire de mise à jour du curriculum vitae (SPE-F-200), sont considérés comme pertinents mais ne sauraient d'aucune façon remplacer les éléments évaluables.

2.4.4 Critères d'évaluation

Une fois les éléments évaluables connus, il se pose le problème de savoir comment apprécier la qualité de ces éléments et comment les quantifier. C'est la question des critères d'évaluation.

L'évaluation de l'activité de recherche doit porter en premier lieu sur la qualité de la recherche et tenir compte en deuxième lieu de sa quantité. Les critères et les moyens qui vont être proposés visent d'une part à rendre l'évaluation de la qualité la plus juste et la plus complète possible et d'autre part à comptabiliser les aspects quantitatifs de la recherche, la quantité ne devant jamais masquer l'absence de qualité au niveau de la recherche. C'est pourquoi, il importe aussi d'établir certaines équivalences entre les exigences relatives à la qualité et à la quantité.

a) **critères de qualité**

L'évaluation de la qualité de la recherche d'un professeur devrait se faire à partir des principaux critères suivants :

- nouveauté des connaissances acquises;
- originalité, créativité, innovation, valeur artistique, etc.;
- contribution au développement de la discipline et, le cas échéant, de la pratique professionnelle qui lui est associée;
- méthodologie utilisée.

Dans le processus d'évaluation de la qualité des travaux, il peut être important de distinguer entre le fond et la forme, soit entre la substance même de la recherche (qualité intrinsèque) et le style de la communication des résultats de cette recherche. Soulignons que dans certaines disciplines, une recherche de qualité ne peut se concevoir sans une qualité au niveau de la forme.

Il est évident que l'évaluation de la qualité d'une recherche non publiée peut présenter un degré de difficulté supérieur. Il est néanmoins possible d'appliquer les critères généraux de qualité à certains types de communication des résultats, tels que :

- les rapports préliminaires d'avancement des travaux lorsqu'il s'agit de recherche à long terme;
- les manuscrits soumis pour publication ou en cours d'élaboration;
- le mémoire ou la thèse dans le cas de nomination au poste de professeur adjoint;
- les communications à des congrès scientifiques ou professionnels.

b) **critères de quantité**

Il faut reconnaître qu'en l'absence d'une qualité minimale, toute préoccupation d'ordre quantitatif devient sans objet. Par ailleurs, dans la majorité des secteurs de l'Université, une production satisfaisante de recherche est difficilement concevable sans l'atteinte d'un seuil quantitatif. Par conséquent, une partie importante de l'évaluation de l'activité de recherche doit porter sur le rendement en recherche.

La comptabilité de la productivité du professeur doit porter sur les éléments quantifiables de son activité de recherche ou de sa contribution à une activité de recherche d'équipe. Les modalités précises de cette comptabilité doivent tenir compte des particularités de chaque secteur de l'Université.

Deux approches de comptabilité des éléments quantifiables pourraient en principe être retenues :

- une méthode quantitative de type "formule mathématique" : il n'a pas été jugé utile de proposer et de retenir une méthode de ce type, étant donné, entre autres, la diversité des unités de l'Université.

- une méthode semi-quantitative mais globale et a posteriori où l'appréciation du rendement du professeur est faite par rapport aux normes (critères de quantité) généralement admises dans la discipline. C'est la méthode que nous favorisons.

Les unités qui le désirent peuvent se définir des critères de quantité propres à leur discipline et à leur fonctionnement. Ces critères sont alors considérés comme des balises dans la procédure d'étude des dossiers.

c) **équivalence entre les exigences relatives à la qualité et à la quantité**

Des considérations précédentes, il ressort que les exigences relatives à la qualité et celles relatives à la quantité doivent être pondérées les unes par rapport aux autres. Ainsi, un travail de recherche d'une très grande qualité pourra être jugé équivalent à plusieurs travaux de recherche valables mais de qualité moindre. Lors de l'étude d'un dossier, cette pondération devrait s'exprimer a posteriori et globalement, et non sous une forme mathématique.

2.4.5 Sources d'information relatives à la qualité et à la quantité

On connaît les éléments évaluables et les critères pour les apprécier. Il reste maintenant à préciser les sources d'information où l'on peut puiser des renseignements sur la qualité et la quantité de l'activité de recherche.

a) **sources d'information relatives à la qualité**

Considérant que l'application des critères de qualité précités implique un jugement de valeur dont le degré de subjectivité est variable, une évaluation juste de la qualité d'une recherche ne peut être réalisée qu'en combinant des renseignements provenant de plusieurs sources d'information.

i) distinction entre les sources d'information

Les diverses sources d'information sur la qualité de la recherche sont regroupées en deux catégories : les sources existantes et les sources sollicitées par l'unité.

Les sources existantes sont constituées de divers types d'informations qui se sont accumulées au cours des années sur l'activité de recherche du professeur et dans lesquelles un jugement est porté sur la qualité de ces travaux. De ce fait, elles ne concernent le plus souvent qu'un aspect ou qu'une partie des travaux de recherche du professeur. Peuvent entrer dans cette catégorie :

- les commentaires des jurys de publication (si le professeur le souhaite);
- les critiques de livres, d'articles et d'oeuvres de création littéraire ou artistique;
- les subventions (particulièrement pour le secteur des sciences exactes);
- les citations (à utiliser avec discernement);
- les comptes rendus comportant un élément de critique.

Pour obtenir une appréciation de l'ensemble de l'oeuvre de recherche des professeurs les unités peuvent former un comité de lecture ou solliciter

l'avis de pairs de l'extérieur. Ces deux derniers moyens d'évaluation constituent ce que nous appelons les sources sollicitées.

ii) considération sur les sources sollicitées

Les pairs participent déjà à l'évaluation de la recherche effectuée par les professeurs d'université pour toutes sortes de motifs (jurys de publication, de subvention, de prix scientifique, de promotion, etc.). Dans tous ces cas, le rôle des pairs est de porter un jugement sur la qualité et souvent sur la quantité des activités de recherche des professeurs. Il y a cependant lieu de préciser le cadre général régissant la contribution des pairs au processus d'évaluation statutaire de la recherche à l'Université, que ce soit à titre de membres internes du comité de lecture ou en tant que spécialistes de l'extérieur[3]. Le rôle du comité de lecture et des spécialistes de l'extérieur est de favoriser, comme nous l'avons dit, une appréciation de la qualité de l'ensemble de l'oeuvre de recherche d'un professeur à partir de son dossier. Il reviendrait cependant aux professeurs candidats d'indiquer ce qu'ils considèrent être les éléments les plus importants de ce dossier. Dans le cas d'une recherche à long terme, les appréciations devraient porter sur la façon dont cette recherche est engagée et sur la possibilité d'arriver à des résultats de qualité.

En comportant une base plus universelle, soit une comparaison avec l'extérieur de l'unité et de l'Université, l'évaluation par les pairs de l'extérieur se veut complémentaire à celle faite par les pairs de l'intérieur. Par conséquent, il apparaît que la formule idéale est celle qui ferait appel à une appréciation de la qualité de la recherche par des pairs de l'intérieur et par des spécialistes de l'extérieur. Cependant, les modalités précises de la sollicitation pourraient varier selon les disciplines. Par exemple, pour certaines unités, il serait plus simple de constituer un comité de lecture interne et de faire appel aux pairs de l'extérieur par des demandes de lettres d'appréciation, tandis que d'autres unités pourraient préférer la formation d'un comité de lecture mixte, où siégeraient des membres de l'intérieur de l'unité avec des spécialistes de l'extérieur.

[3] On pourrait soulever des objections de principes par rapport à ce mode d'évaluation et faire valoir les difficultés que son application peut causer dans un contexte syndical. Néanmoins, ce mode d'évaluation semble être le plus approprié, compte tenu de la nature de la recherche universitaire.

Dans cette démarche, les unités auraient avantage à tenir compte des éléments suivants :

Comité de lecture interne

Les unités qui décideront d'avoir recours à un comité de lecture interne comme moyen d'évaluation ne devraient pas réserver ce moyen à un ou quelques candidats mais l'étendre à tous les candidats à un même niveau statutaire. Ce comité devrait être composé d'au moins deux membres de la discipline ou d'une discipline connexe du professeur, nommés par le directeur de département (ou le doyen). Le rapport écrit du comité de lecture devrait être versé au dossier du professeur.

La formation de tels comités de lecture internes peut poser certains problèmes, notamment dans les unités de petite taille. Les unités qui renonceraient à ce mode d'évaluation auraient intérêt à choisir un moyen équivalent pour bien cerner la qualité de l'activité de recherche de ses professeurs, en accordant, par exemple, une importance plus grande aux évaluations de l'extérieur.

Dans le cas d'une nomination à un poste de professeur de carrière, le comité de sélection tel que défini à la convention collective avec le SGPUM pourrait jouer un rôle équivalent à celui du comité de lecture.

Évaluation par les pairs de l'extérieur

Si l'on a recours à des spécialistes de l'extérieur, il faut le faire en respectant les dispositions du **Règlement de l'Assemblée universitaire concernant l'accès du professeur à son dossier** : le rapport écrit devra être versé au dossier du candidat.

Sachant que l'appel à des spécialistes de l'extérieur peut poser des problèmes dans certains secteurs, l'Assemblée universitaire, tout en recommandant aux unités de se prévaloir de ce mode d'évaluation pour tous les dossiers de promotion, particulièrement pour la titularisation, estime qu'il revient aux unités de décider d'y recourir et d'en préciser les modalités d'implantation.

iii) Remarques générales

Pour chaque étape de la carrière universitaire, chaque unité devrait donc préciser la pertinence, l'importance et l'utilisation de chacune de ces sources d'information.

De façon générale, on croit souhaitable qu'à l'intérieur d'une même unité, les dossiers soumis à une même évaluation statutaire soient constitués de façon analogue.

b) **sources d'information relatives à la quantité**

En plus des publications et autres réalisations équivalentes, il convient de noter que dans certaines disciplines, les subventions constituent un indicateur quantitatif ayant un lien étroit avec l'activité de recherche d'un professeur. Toutefois, cet élément devrait être apprécié en tenant compte du type de recherche et de la moyenne clairement établie dans la discipline.

Article 3 EXAMEN DES DOSSIERS PAR LES PROFESSEURS DE L'UNITÉ ET PRISE DE DÉCISIONS

La consultation des groupes de professeurs prévue aux règlements de l'Assemblée universitaire au moment de chaque évaluation statutaire (vg. le groupe des titulaires pour la titularisation) constitue en fait la première étape du processus décisionnel. Cette décision devrait être prise au vu du dossier-recherche complet des candidats et devrait tenir compte des exigences de qualité et de quantité. Pour chaque dossier examiné, on devrait indiquer comment l'aspect qualitatif et quantitatif de l'activité de recherche du candidat a été évalué. Ainsi, le rôle des groupes de professeurs consultés revient à s'assurer :

- que les sources d'information sur la qualité confirment que l'oeuvre de recherche du professeur satisfait aux normes de qualité valables pour l'unité. En l'absence de telles informations, le groupe de professeurs devrait néanmoins porter un jugement global sur la qualité.

- que les sources d'information sur la quantité révèlent un rendement compatible avec les normes de quantité admises par l'unité.

Finalement, la pondération entre les diverses composantes de la tâche professorale ne devrait se faire qu'après que toutes ces composantes aient été évaluées individuellement. Cette pondération devrait tenir compte des circonstances de réalisation des tâches dévolues au professeur.